



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Document déposé le

28 JAN. 2026

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL

DU 20 JANVIER 2026

DELIBERATION N° 26.05

Sous-Préfecture de Montluçon

Accueil en résidence d'une équipe kiné mobile en partenariat avec l'URPS et le Centre Hospitalier de Montluçon

Monsieur Samir TRIKI, Président

Vu la délibération n° 20.06 du Conseil Syndical du 4 février 2020 approuvant le principe de l'accueil en résidence de professionnels de santé et le règlement du dispositif ;

Vu les délibérations n° 21.17 du 23 juin 2021, 22.11 du 12 avril 2022 et n° 22.30 du 11 octobre 2022 approuvant l'accueil d'une équipe de kinésithérapeutes en partenariat avec l'URPS et le Centre Hospitalier de Montluçon ;

Vu la délibération n° 23.20 du 30 octobre 2023 pour l'accueil en résidence d'une équipe de kinés mobiles en partenariat avec l'URPS approuvant le dispositif et le projet de convention avec l'URPS pour l'accueil de l'équipe mobile, considérant qu'à la suite d'une évolution réglementaire, le CHG ne supportera plus le dispositif par la prise en charge des baux et des charges liées à l'occupation des logements par les professionnels de santé dans le cadre de ce dispositif ;

Vu la délibération n° 24.07 du Conseil syndical du 30 janvier 2024 et la délibération n° 24.18 du conseil syndical du 4 juin 2024 pour l'accueil en résidence de professionnels de santé ;

Vu la délibération 24.24 du Conseil syndical et la délibération 24.29 du Conseil syndical du 10 décembre 2024 pour l'accueil en résidence de professionnels de santé ;

Vu la délibération n° 25.10 du Conseil syndical du 25 mars 2025 pour l'accueil en résidence de professionnels de santé ;

Vu la délibération n° 25.13 du Conseil syndical du 27 mai 2025 pour l'accueil en résidence d'une équipe kiné mobile en partenariat avec l'URPS et le Centre Hospitalier de Montluçon

Considérant que dans le cadre du partenariat entre l'URPS, du souhait des 2 parties - kinésithérapeute et URPS - de poursuivre la mission d'un professionnel de santé pour une durée de 6 mois supplémentaires ;

Considérant l'opportunité offerte par l'URPS d'accueillir 1 praticien supplémentaire sur une durée de 6 mois dans le cadre de ce partenariat ;

Considérant que Monsieur Samir TRIKI, Président, s'est retiré au moment du débat et du vote ;



Accueil en résidence d'une équipe kiné mobile en partenariat avec l'URPS et le Centre Hospitalier de Montluçon (suite)

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de poursuivre cette action en lien avec l'URPS :

- En procédant à la signature de 2 conventions avec 2 nouveaux professionnels de santé pour une durée de 6 mois.

Pour cela, et selon un engagement financier équivalent au précédent dispositif, le PETR prendra en charge les frais d'hébergement sur la durée des conventions proposées en annexe.

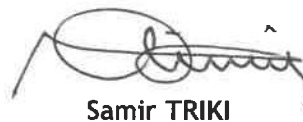
Les professionnels de santé prennent à leur nom le bail. La caution ou dépôt de garantie ainsi que les charges seront supportés également par les professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ Approuve la prise en charge financière des professionnels de santé pour leur hébergement dans le cadre de la convention définie avec l'URPS et selon les conventions annexées ;
- ✓ Autorise l'un de ses Vice-Présidents à signer les conventions annexées.

APPROUVÉE À L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical



Samir TRIKI